

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-461
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Complexe sportif intercommunal
Contrat d'entretien de la structure artificielle d'escalade**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant qu'il convient de réaliser une vérification et un entretien de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif intercommunal ;

Vu la proposition de l'entreprise Alti Control, 11 Grande Rue, 38 160 CHATTE,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer un contrat d'entretien de la structure artificielle d'escalade du complexe sportif intercommunal pour la période 2025-2027 avec l'Entreprise Alti Control, 11 Grande Rue, 38 160 CHATTE pour un montant annuel de 1 080 € HT révisable selon les modalités du contrat. Ce dernier est conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date d'expiration ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général, chapitre 011, article 6156 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 29 août 2024

La Présidente



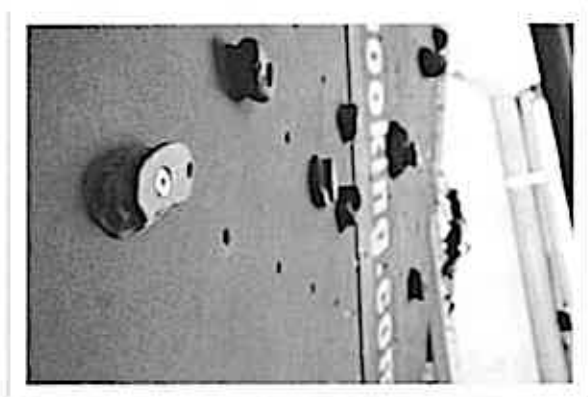
Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 SEP. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 05 SEP. 2024

Contrat d'entretien de la Structure Artificielle d'escalade



Proposition de contrat adressé le 28/08/2024

Contrat souscrit par	Saint Flour Communauté Village d'entreprise ZA du Rozier Coren 15 100 Saint Flour
Période du contrat	2025/2027
Prix annuel du contrat	1080 € HT (Mille quatre vingt euros HT) A la date de souscription
Exécution du contrat	Alti Control

Les prix sont susceptibles d'être relevés chaque année selon l'indice BT50 connu au moment de la facturation, selon la formule suivante :

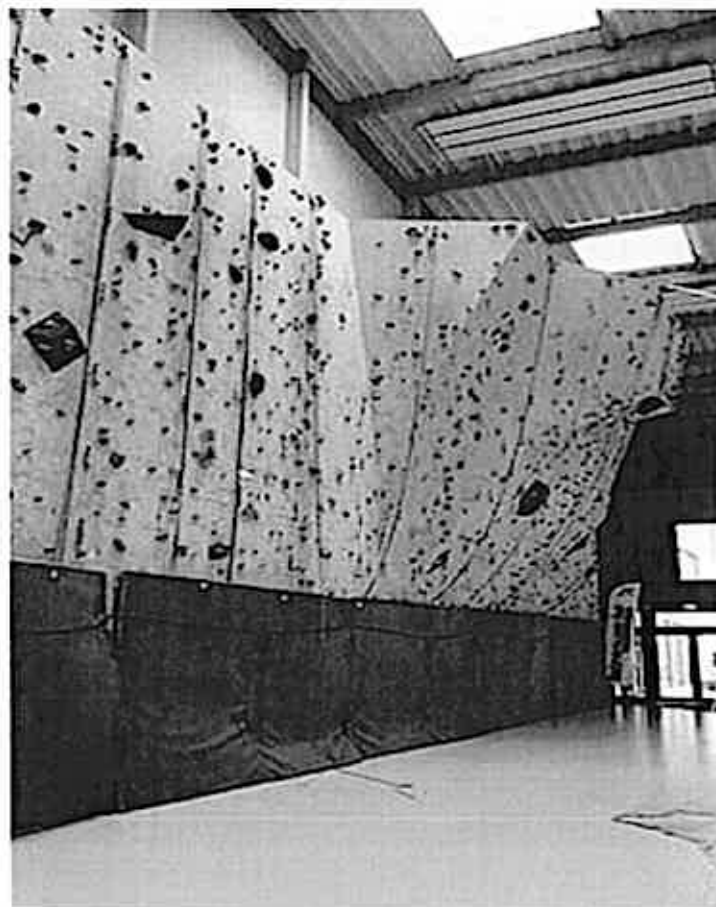
$$P = P0(0.15 + \frac{(0.85BT50)}{BT50^1})$$

Notice lecture :

P	Prix révisé hors TVA
P0	Prix initial
BT 50	Rénovation - entretien tous corps d'état
BT50	Valeur de l'indice au moment de la facturation
BT50¹	Valeur de l'indice du mois d'établissement du prix à savoir date d'établissement du contrat

Information de la SAE

Adresse	Complexe sportif intercommunal
Typologie	Bois résine
Nombre de PAI	133
Largeur	22M
Hauteur	10,5M
Surface	233 m ²
Chaîne d'assurance	21
Rail d'assurage	0
Nombre de prises	
Hydraulique	Non
Fabricant	KIT GRIMPE





Conditions générales de l'abonnement

L'abonnement est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant la date d'expiration. Le paiement du forfait annuel doit intervenir par mandat administratif dans un délai de 30 jours après souscription de l'abonnement ou après envoi de la facture de reconduction pour les collectivités et à réception de la facture pour les entreprises privées. Le non-paiement dans ce délai équivaut à une dénonciation de l'abonnement

Service compris dans l'abonnement

Une visite obligatoire comprenant :

- La vérification de tous les points d'assurance, la vérification des fixations, des éléments rapportés autres que les prises.
- La vérification du système mobile et son entretien. La vérification se fait selon les directives du guide pour la maintenance des structures artificielles d'escalade.

Un rapport de visite est envoyé après chaque intervention.

Garantie

Le présent abonnement donne pendant sa durée la garantie totale des points d'assurance et des points de fixations, des éléments rapportés autres que ceux des prises, qui pourront être remplacés en cas d'usure ou de détérioration anormale due à une utilisation normale de la S.A.E. Dans le cas contraire un devis de remise en état sera envoyé pour acceptation.

Signature, précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Limitation de l'abonnement

Ne sont pas compris dans l'abonnement, le renouvellement des éléments d'assurance et des éléments rapportés après usure normale d'utilisation, hormis les points de fixations. La Société effectuant l'entretien préviendra par lettre recommandée de la nécessité du renouvellement des dits éléments.

En aucun cas, **Alti Control** ne prendra à sa charge la vérification d'éléments qu'il n'aurait agréés.

Responsabilités

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tout incident ou accident provoqué par fausse manœuvre, malveillance, sinistre, guerre, tremblement de terre, incendie.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents survenus sur le support de la S.A.E et sur le système constructif de la S.A.E

La date d'effet de l'abonnement d'entretien correspond à la date d'établissement du contrat.

Alti Control

Alti Control